

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON CONVENTIONNELS - (N° 155)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD80

présenté par
Mme Batho, M. Saulignac, M. Bouillon et M. Letchimy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Après le 4° de l'article L. 173-5 du code minier, il est inséré un 4° *bis* ainsi rédigé :

« 4° *bis* Inobservation des dispositions de l'article L. 111-5-1 ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec l'interdiction des hydrocarbures non conventionnels, le présent amendement propose le retrait du titre minier à son détenteur s'il s'avère que celui-ci l'utilise pour explorer ou exploiter un gisement d'hydrocarbures non conventionnels.